

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :15/01/98
N° DE DEPOT : 1040
R.C.S. LYON :381 345 941
N° DE GESTION:91 B 01123

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
SOLUTEC

CHEMIN FERRAND
69370 SAINT DIDIER AU MONT D

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

SOLUtec

Société anonyme au capital de 1 340 000 francs
Siège social : Télébase Lyon Saint Didier Chemin Ferrand
SAINT DIDIER AU MONT D'OR (RHONE)

R.C.S. LYON B 381 345 941

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 23 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
Et le vingt trois Décembre, à 10 heures,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur
convocation de son président.

Sont présents :

- Mr Jean BRUYERE, Président du conseil d'administration,
- Mr André CHATEL, Directeur Général,
- Mr Nicolas LANDRY, Directeur Général,
- Mr Charles BRUYERE, Administrateur.

Les quatre administrateurs présents demandent qu'assistent
également à cette réunion :

- Maître Marianne RICHARD, avocat,
- Mr Gilles VIENNOT, Président du Conseil d'administration de
la société SOFAGEC, expert comptable,
- Maître ANNE BESSONNET, avocat.

La séance est présidée par Mr Jean BRUYERE en sa qualité de
président du conseil d'administration, lequel, après avoir
fait signer le registre de présence par les membres entrant
en séance, constate que les administrateurs présents réunis-
sent la moitié au moins des membres en fonction et que le
conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du
conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions
figurant à l'ordre du jour :

- Révocation du Directeur Général, Mr Nicolas LANDRY,
- Convocation de l'assemblée générale.

Monsieur le Président expose que :

au milieu du 1er semestre de l'année 1997, Mr Nicolas LANDRY,
lors d'une réunion de direction, lui a fait part ainsi qu'à
Mr André CHATEL de sa réflexion sur ses projets personnels
vis-à-vis de SOLUtec consistant à créer sa propre société
avec le même objet que celui de SOLUtec en proposant de
réfléchir à une formule de coopération entre les deux
sociétés pour la région parisienne.

Le 7 Novembre 1997, lors d'une autre réunion de direction, Mr Nicolas LANDRY a fait part à ces deux mêmes personnes de son projet qu'il a confirmé par une note de service en date du 13 Novembre 1997 dont lecture est donnée.

Une réunion de direction en date du 5 Décembre 1997, à PARIS, a été mise en place aux fins de discussions sur ce projet.

Une autre réunion sur ce projet a eu lieu le 9 Décembre 1997 à LYON.

Aucun accord de collaboration n'ayant été trouvé, et comme conséquence de ces discussions, le présent conseil a été convoqué verbalement et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception le 15 Décembre 1997.

Mr Nicolas LANDRY fait observer qu'il a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception le 16 Décembre 1997 à Mr Jean BRUYERE et qu'il n'a pas obtenu de réponse à ce courrier.

Mr Jean BRUYERE annonce avoir répondu par retour sous pli recommandé avec accusé de réception à ce courrier afin d'obtenir les éléments lui permettant de régulariser, le cas échéant, la situation.

Après discussion, Mr Jean BRUYERE, Mr André CHATEL et Mr Charles BRUYERE, refusent purement et simplement le projet de collaboration contenu dans la note de service du 13 Novembre 1997.

Le Président du conseil d'administration demande à Mr Nicolas LANDRY de démissionner de ses fonctions de Directeur Général de la société SOLUTEC, estimant ces fonctions incompatibles avec celles de dirigeant d'une société nouvelle de même activité que SOLUTEC.

Mr Nicolas LANDRY refusant de présenter sa démission, Mr Jean BRUYERE, Mr André CHATEL et Mr Charles BRUYERE décident, à la demande du Président du conseil d'administration, de le révoquer avec effet immédiat.

Tous pouvoirs sont conférés au Président aux fins de procéder aux formalités légales de publicité.

En conséquence de ce qui précède, Mr Jean BRUYERE, Mr André CHATEL et Mr Charles BRUYERE décident de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire le Jeudi 22 Janvier 1998 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation d'un Administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR

